

Procès-Verbal de la séance 08 septembre 2022

*

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, MM. CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François

Absents ayant donné procuration : M.AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline, Mmes TERRIEN Sylviane à PAZARKIC Vesna, LESUEUR Mélissa à OCHAB François.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/09/2022

Date d'affichage : 02/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon

le : 12/09/2022

et publication ou notification

du : 12/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERIN Adeline

Objet(s) des délibérations

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :

- Sylviane TERRIEN, qui a donné procuration à Vesna PAZARKIC
- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Adeline GUERIN
- Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à François OCHAB

SOMMAIRE

FOURRIERE ANIMALE 37 - AVENANT A LA CONVENTION - 2022040

TARIF DE LOCATION DES SALLES - 2022041

CENTRE DE GESTION - MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)- 2022042

ADHESION PRESENCE VERTE - 2022043

TRAVAUX DE L'EGLISE : DEVIS SN BILLON CENTRE ET ATELIER 27 – 2022044

SIEIL (SIE 1571) CR 81 - RUE DU CHATEAU D'EAU - RD 516 : MODIFICATION DU DEVIS DE MARS 2022 ET CONVENTIONS réf - 2022045

HORAIRE ECLAIRAGE PUBLIC - 22046

SIEIL (SIE 1573) : LANCEMENT DES ÉTUDES TÉLÉCOM ET ÉCLAIRAGE PUBLIC - 2022048

COMICE AGRICOLE : CONVENTION AVEC CHAMPIGNY-SUR-VEUDE - 2022049

FOURRIERE ANIMALE 37 - AVENANT A LA CONVENTION réf : 2022040

Madame le Maire expose que depuis 2014, la commune a conventionné avec la Fourrière Animale 37, basée à Rivarenes pour la capture et la prise en charge d'animaux errants, à disposition de la commune.

Un avenant modifiant les tarifs est proposé, avec une augmentation de 10 € par prestation par rapport au dernier avenant de 2017.

Elle explique que le rôle de cette société rend service à la commune car le gérant se déplace, capture les animaux errants, fait contrôler s'ils sont pucés ou tatoués via un vétérinaire. Si le propriétaire est retrouvé, c'est à lui de régler la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** l'avenant proposé par la Fourrière Animale 37 et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE LOCATION DES SALLES réf : 2022041

Madame le Maire expose que compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité, (la commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire) elle propose aux élu.es de revoir le tarif hiver de location des salles selon tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE				
	Tarifs été		Tarifs hiver (du 01/10 au 31/03)	
	Repas	Vin d'Honneur	Repas	Vin d'Honneur
Locataires de la commune	125 €	45 €	160 €	75 €
Locataires hors commune	190 €	70 €	225 €	100 €

PETITE SALLE	
Tarifs été	Tarifs hiver (du 01/10 au 31/03)
40 €	60 €

A **Vesna Pazarkic** qui demande si l'augmentation couvre celle de l'électricité qui est à prévoir, Madame le Maire répond qu'elle est incapable, à ce jour, de donner des chiffres.

A la question de **Vesna Pazarkic** qui demande jusqu'à quand sont garantis nos prix de l'électricité et à quelle fréquence la révision des tarifs de location des salles peut-elle se faire, Mme le Maire répond que la révision peut se faire à tout moment. La fréquence idéale étant d'une fois tous les deux ans. Quant à la garantie des prix de l'électricité, Mme le Maire répond que cela dépendra du SIEIL, syndicat avec lequel la commune a signé un marché de fourniture d'électricité. Aujourd'hui la fourniture de cette énergie est assurée par Plüm Energie ; en 2023, le résultat de l'appel d'offre lancé par le SIEIL a conclu au retour d'EDF en tant que fournisseur, pour une durée de 3 ans.

Vesna Pazarkic précise qu'en janvier il y a un risque d'augmentation importante des prix de l'énergie et demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre 2023 avant de relever ces tarifs. A **François Ochab** qui constate que cette augmentation porte sur les mois d'octobre, novembre et décembre, **Vesna Pazarkic** rappelle que ce sont les mois les moins froids et propose une solution, qui pourrait sembler plus «extrême» et qui serait de ne pas louer aux usagers hors commune pendant les mois les plus froids. Madame le Maire rappelle que c'est déjà le cas pour la petite salle et que bien souvent la salle polyvalente est louée à des usagers hors commune. C'est aussi une source de financement, même si elle reste infime, dont il ne faudrait pas se priver.

A **Vesna Pazarkic** qui expose qu'il ne faudrait pas louer les salles à perte, si les locations nous coûtent plus cher que ce qu'elle peuvent nous rapporter, **Sylvain Rocher** répond que la commune n'est pas une organisation commerciale. Madame le Maire rappelle que les consommations au niveau du chauffage des salles ne sont pas non plus très élevées. Elle exprime également son point de vue en argumentant que si les tarifs sont faiblement augmentés aujourd'hui, et que s'il faut les réajuster après janvier, ce sera toujours mieux que de les augmenter de façon plus forte à partir de janvier. Elle pense qu'il vaut mieux y aller progressivement. A **Jean-Marc Champigny** qui rappelle que les tarifs peuvent être révisés l'an prochain, au besoin, et à **François Ochab** qui demande à quelle date ces nouveaux tarifs seraient opérationnels, Madame le Maire répond qu'ils seront applicables au 1^{er} octobre 2022.

Madame le Maire demande si les élu.es sont favorables à cette augmentation au moins jusqu'à début janvier, quitte à revoir les tarifs en fonction de ce qui va se passer sur le plan énergétique. A **Sylvain Rocher** qui demande comment seront traités les locataires qui ont déjà réservé les salles, Madame le Maire précise que toutes les locations réservées et surtout confirmées avant cette date, garderont le tarif précédent.

Après en avoir délibéré, les élu.es **SE PRONONCENT FAVORABLEMENT** sur l'augmentation des tarifs telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CENTRE DE GESTION - MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) réf : 2022042

Madame le Maire expose que dans le cadre de la pérennisation de la Médiation Préalable Obligatoire décidée par le législateur dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent désormais choisir d'adhérer à une nouvelle mission obligatoire du centre de gestion.

Cette médiation trouve son utilité lorsqu'il y a des problèmes relationnels entre le personnel et la hiérarchie auxquels on ne trouve pas de solution adaptée.

Il revient à la collectivité de conventionner ou non avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Compte tenu des relations entretenues avec le personnel de la commune, Mme le Maire ne juge pas nécessaire d'adhérer à cette mission. Si jamais un changement devait s'opérer dans lesdites relations, une nouvelle vague d'adhésion est d'ores et déjà prévue par le centre de gestion.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas adhérer à la mission de médiation préalable proposée par le centre de gestion.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION PRESENCE VERTE réf : 2022043

Madame le Maire explique que Présence Verte Touraine propose aux particuliers des abonnements sans engagement de durée et sans frais de résiliation comprenant : la location de matériel, une prestation d'écoute de la centrale 24h/24, des interventions de maintenance, un service de convivialité. En plus du réseau de solidarité et du médecin, des numéros de téléphone de services d'urgence sont intégrés (gendarmerie, pompiers et SAMU).

C'est un système qui permet d'envoyer une alarme 24h/24 et 7 jours sur 7 à des opérateurs qualifiés.

Concrètement, une personne formée au traitement et résolution des situations d'urgence prend en charge l'alarme déclenchée. Cette alarme peut être déclenchée volontairement par une personne en difficulté ou par détection automatique.

L'installation est simple et se fait par un technicien sur le lieu d'habitation. D'un côté, un déclencheur porté au poignet ou en collier, le fameux bip comme il est souvent appelé ayant une portée de 60 à 80 mètres. De l'autre un transmetteur posé au domicile de l'abonné au travers duquel l'opérateur de la centrale d'écoute entre en conversation avec ce dernier.

Deux conventions de partenariat sont proposées :

- l'une avec une prise en charge, par la mairie, des frais d'installation et de dossier, à hauteur de 5 €/personne adhérente
- l'autre sans prise en charge par la mairie, les frais d'installation restant à régler par les adhérents.

Le partenariat de la commune avec Présence Verte permettra aux abonnés de bénéficier d'une réduction de 20 € sur les frais de dossier.

Madame le Maire estime que ce serait un service supplémentaire à proposer à la population et propose de conventionner avec la prise en charge par la mairie des frais d'installation à hauteur de 5 €/adhérent.

A **Adeline Guérin** qui demande si le Maire serait en fait la personnes «digne de confiance» en cas d'incident, Madame le Maire répond négativement et reprecise les contours de la convention, à savoir que ce sont les adhérents qui désignent une personne de confiance dans leur entourage et que la commune, dans le cas d'une convention avec prise en charge par la mairie, ne réglerait que 5€/adhésion, ce qui permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur les frais d'installation. La commune n'est absolument pas sollicitée en cas d'incident. A **Noé Brisseau** qui pense que cela ressemble plutôt à une demande de subvention « déguisée », Madame le Maire répond négativement : c'est juste une participation financière aux frais d'installation, une seule fois, Présence Verte ne sollicite pas la commune du point de vue financier et la commune peut ne pas accepter.

A **François Ochab** qui pensait que c'était une démarche personnelle d'adhérer à Présence Verte, Madame le maire confirme que c'est bien une démarche personnelle du point de vue de l'adhérent, la commune n'intervenant pas dans le processus. Seule une prise en charge de 5€/adhérent est demandée à la commune si cette dernière a conventionné dans ce sens. L'utilisateur paie sa part mais bénéficie toutefois d'une petite réduction.

A **Martine Neveu** qui demande si ce conventionnement ne donne pas une charge de travail supplémentaire au Maire, Madame le Maire répond négativement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour le service de téléassistance des personnes proposé par Présence Verte Touraine, avec prise en charge, par la mairie, des frais d'installation à hauteur de 5€/adhérent.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX DE L'EGLISE : DEVIS SN BILLON CENTRE ET ATELIER 27 réf : 2022044

Madame le Maire expose que lors de la réunion de préparation de chantier qui s'est tenue mardi 30 août, M. CHEVAL, directeur de SN Billon Centre a averti qu'une plus-value serait à prévoir sur le devis initial, compte tenu de l'augmentation des coûts du carburant. Après comparaison, cette plus-value s'élève à un montant de 965.60 € HT, soit 1 158.72 € TTC.

De même, M. Hanssen, Architecte du patrimoine en charge d'Atelier 27 a averti qu'une moins-value serait sans doute appliquée au devis initial, en raison d'un certain nombre d'actions réalisées directement par Mme le Maire et de la non nécessité de faire intervenir la société CSPS (sécurité et prévention sur le chantier). Après comparaison, cette moins-value s'élève à un montant de 3 740 € HT, soit 4 488 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** :

- le nouveau devis de l'entreprise SN Billon Centre pour un montant de 69 440.61 € HT (83 328.73 € TTC)
- le nouveau devis d'Atelier 27 pour un montant de 8 840 € HT (10 608 € TTC).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SIEIL (SIE 1571) CR 81 - RUE DU CHATEAU D'EAU - RD 516 : MODIFICATION DU DEVIS DE MARS 2022 ET CONVENTIONS réf : 2022045

Madame le Maire expose que compte tenu de l'augmentation des prix des matériels et du carburant, le SIEIL a ajusté le devis signé en mars 2022 accordé selon délibération 22021 du 3 mars 2022.

Une augmentation de 958.94 € HT est constatée sur le réseau d'éclairage public, le coût réel pour la commune passant ainsi de 9 443.06 € à 10 402.60 €.

Le coût du réseau de télécommunication reste fixé à 10941.73 € TTC, ce qui monte l'ensemble des travaux de ce dossier à 21 344.33 € TTC.

A cette somme sera à déduire un fond de concours versé par le SIEIL sur les travaux télécom, d'un montant de 1 466.01 €.

Le reste à charge de la commune s'élevé donc à : 19 878.32 €.

Après délibération, le conseil municipal

- **APPROUVE** le nouveau coût réel pour la commune pour un montant de 10 402.60 € sur le réseau d'éclairage public
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux de télécommunication ainsi que la convention pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination, ainsi que tous les actes nécessaires à cette décision.
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC réf : 22046

Madame le Maire expose que les tarifs d'électricité étant ce qu'ils sont aujourd'hui, et suggère de réduire l'éclairage public dans la commune et plutôt que de le faire uniformément sur l'ensemble du territoire communal, cette réduction soit faite armoire par armoire, chacune d'entre elle délimitant un secteur.

En réunion préparatoire avec les adjoints, il avait été discuté de l'extinction entre 21h et 07h. Après étude du rapport du SIEIL, Madame le Maire propose plutôt une extinction entre 20h et 07h.

A **Martine Neveu** qui demande s'il n'y a pas un endroit stratégique qui permettrait d'intensifier ou de baisser l'intensité lumineuse, **Jean-Marc Champigny** répond que cela n'est pas possible puisque c'est le SIEIL, ou plutôt INEO, qui a la main. A **Noé Brisseau** qui pense que **Martine Neveu** parlait de variateurs d'intensité, Madame le Maire répond qu'actuellement, seules les ampoules existantes peuvent être changées par des nouvelles de dernière génération, moins énergivores, comme cela a été le cas dans le Bourg et de la route de la Duboiserie jusqu'à la Bertinière.

Adeline GUERIN pense qu'une extinction à 21 h est tardive, et que, compte tenu du passage des bus (le dernier à 18h30), une extinction à 20h serait suffisante. Toutefois elle s'interroge sur l'allumage à 7h le matin qui lui semble un peu juste en fonction de l'horaire de passage du bus scolaire à 7h30.

Madame le Maire rappelle que les horloges sont programmées en fonction des horaires de lever et coucher du soleil et qu'en fonction des saisons, l'éclairage public démarrant à 7h le matin semble suffisant.

Elle précise que les horaires proposés pour le lieu-dit la Bertinière sont largement suffisants étant donné qu'il n'y a plus d'activité nocturne au niveau des melons et qu'au Coudray elle a pris en compte le temps de trajet domicile-arrêt de bus.

Elle propose donc les horaires suivants :

Proposition de modification des horaires d'interruption de l'éclairage public

Armoire de commandes		Total nb points lumineux	Rues et lieux-dits desservis	Horaires actuels	Nouveaux horaires
Désignation	Localisation				
Armoire AA	rue du Château d'Eau	22	rue du Ruisseau rue du Château d'Eau rue des Marsaules place de la Mairie route de Sazilly rue de la Fontaine de Jable	01/05-31/08 21h00-08h00	20h00-07h00
Armoire AB	route de Coutureau	32	route de Chinon rue de l'Arsonnière route de Lémeré rue du Château rue des Acacias impasse du Coudray		21h00 - 07h00
Armoire AC	La Duboiserie	3	RD 516	01/09-30/04 23h00-06h00	20h00-07h00
Armoire AD	Les Varennes	5	route des Varennes route de la Duboiserie		20h00-07h00
Armoire AE	La Bertinière	5	La Bertinière La Chesellerie		19h30-08h00
Armoire AF	La Reversière	3	impasse de la Reversière LD La Reversière		19h30-08h00
Armoire AG	Le Carroi Guerin	5	rue du Carroi Guerin		19h30-08h00
Armoire AH	Le Rivau	3	Rue de la Déjauterie		21h00-07h00

Après en délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** les nouveaux horaires d'éclairage public, selon tableau ci-avant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ILLUMINATIONS DE NOËL réf : 2022047

Après modification des horaires d'éclairage public, Madame le Maire interroge les élu.es sur la pertinence d'installer les décorations* de Noël cette année, compte tenu, d'une part, que l'intervention d'INEO (pose et dépose) nous coûte déjà autour de 1400 € et d'autre part que cela représente un surcoût de consommation d'électricité.

A **Martine Neveu** qui demande de combien est le surcoût, Madame le Maire répond qu'elle n'a pas les chiffres.

Intervention de **Sylvain Rocher** qui estime que Noël est une période de fêtes et qu'il ne faudrait pas tout arrêter sous prétexte d'austérité. A **Vesna Pazarkic** qui est d'accord avec lui en termes d'austérité mais évoque le sujet de la sobriété énergétique et serait d'avis que la commune en fasse preuve, il répond qu'il estime que nous sommes partis sur un cycle d'une vingtaine d'années. **Vesna Pazarkic** pense que nos habitudes de consommation vont devoir évoluer.

Madame le Maire propose d'essayer de ne pas les installer cette année, de voir les économies qui en découlent et de revoir (ou non) notre position pour l'année prochaine.

A **Martine Neveu** qui propose d'écourter leur durée de fonctionnement et **Adeline Guerin** qui demande comment est réglée la durée de ces illuminations, Madame le Maire répond qu'elle est réglée en fonction de l'éclairage public.

A **Adeline Guerin** qui demande à quelle date elles sont installées, Madame le Maire répond qu'elles le sont avant les fêtes mais que régulièrement, chaque année, elle essaie d'écourter la durée, ce qui n'est pas toujours évident compte tenu du planning de l'entreprise INEO et des périodes de congés de fin d'année. Elle informe les élu.es qu'elle s'était rapprochée de l'Ile Bouchard pour établir une convention afin de pouvoir bénéficier des services de cette communes qui installent ces illumination par leurs propres moyens mais qu'elle s'est heurtée à une fin de non-recevoir.

François Ochab estime que compte tenu de la réduction de l'amplitude discutée précédemment, on pourrait laisser ces illuminations cette année. Il expose également ce qui se fait au niveau de la Communauté de Communes Vienne et Loire via des prestations. Madame le Maire explique que la CCTVV n'a pas cette compétence.

Adeline Guerin demande comment font les communes comme Richelieu, Champigny sur Veude, Assay, Madame le Maire répond qu'elle avait déjà posé la question à Champigny sur Veude qui travaille avec un électricien et que le devis fourni par ce prestataire il y a quelques années coutait plus cher que l'entreprise INEO. Elle propose de relancer la mutualisation de cette prestation pour les fêtes de fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** - pour garder l'esprit festif de Noël - de maintenir cette année l'installation des décorations de Noël.

A la majorité (pour : 11 contre : 2 [Vesna Pazarkic et Sylviane Terrien -par procuration-] abstentions : 0)

SIEIL (SIE 1573) : LANCEMENT DES ÉTUDES TÉLÉCOM ET ÉCLAIRAGE PUBLIC réf : 2022048

Madame le Maire expose que le projet de dissimulation de la ligne HTA présenté par ENEDIS pour fin 2022 étant couplé avec celui de la commune de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, ENEDIS a consenti, après négociation, à décaler ses travaux en 2023 afin de permettre à Mme le Maire de monter son dossier de subventions.

Toutefois, il faudrait lancer les études et à ce titre, la commune a été relancée par la société EQUANS (ex INEO) mandatée par le SIEIL.

L'estimatif sommaire de la synthèse financière fait apparaître un montant de 147 510.59 €, en reste à charge pour la commune.

En anticipation d'un dépôt de dossier de demande de subventions dans le cadre de la DETR, Madame le Maire a rencontré Mme la Sénatrice, Mme la Députée et M. le Sous-Préfet, afin d'obtenir leur soutien sur ce dossier auprès des services de la Préfecture.

Cumulée avec d'autres financements, l'estimation finale du reste à charge pour la commune devrait être comprise entre 55 k€, 61 k€ ou 76 k€, selon le montant des subventions obtenues et en fonction de la DETR qui sera obtenue (30, 35 ou 40%).

A la question de **Martine Neveu** qui demande à quel bureau d'études a été confié cette prestation, madame le maire répond que la compétence Electricité ayant été transférée au SIEIL, c'est ce syndicat qui se charge de l'ensemble du dossier et choisit le bureau d'études et que la commune ne gère rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le lancement des études financières.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents ou actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMICE AGRICOLE : CONVENTION AVEC CHAMPIGNY-SUR-VEUDE réf : 2022049

Madame le Maire informe que les communes de Lémeré et de Champigny-sur-Veude se sont regroupées afin de partager les frais inhérents au Comice du monde rural qui s'est tenu samedi 3 et dimanche 4 septembre à Richelieu.

Ces frais, d'un montant initial de 200 €/commune sont, de fait, réduits de moitié.

Madame le Maire précise également qu'elle a fait suivre à tous les producteurs locaux de Lémeré l'ensemble des mails relatifs à la fourniture de produits pour le comice, mais qu'elle n'a eu aucun retour.

Compte tenu de la fréquentation du Comice, elle s'interroge sur l'opportunité de prendre un emplacement pour la Saint Louis de 2023 au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** de participer pour moitié aux frais supportés par la commune de Champigny-sur-Veude.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision du Maire n° 2022-06 : Remplacement du copieur Konica Minolta en location par un copieur neuf, plus performant, moins énergivore et moins coûteux, tant au niveau du coût du loyer trimestriel, que celui de la copie, pour un montant de 621.35/trimestre au lieu de 701.05 € soit un gain de 318.80 €/an

Complément de compte-rendu:

Suite à une erreur de diffusion, l'approbation du PV de la séance du 30 juin est reportée au mois d'octobre.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 12/09/2022

Le Maire

Martine JUSZCZAK



En mairie le 20 octobre 2022
La secrétaire de séance
Adeline GUERIN